

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

Procès-verbal du conseil municipal

En date du 27 février 2024, 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, M. QUENTIER, Mme PARENT adjoints, M. BARDOT, Mme BOVERY, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, Mme FREY, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER,

Absents ayant donné procuration : Mme BARBIER à Mme DAVAILLE, M. LECUTIER à Mme LEJEUNE, Mme SOUDAY à Mme METIVIER, M. SOYER à Mme BOVERY, M. VANNIER à M. JAMBOIS.

Soit 19 votants.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance ;
- 2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 9 décembre 2023 ;
- 3/ Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- 4/ Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) ;
- 5/ Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- 6/ Augmentation temps de travail hebdomadaire d'un agent d'animation ;
- 7/ Rapport du délégataire 2022 relatif au service public d'assainissement collectif, non collectif et eau potable ;
- 8/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022

9/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022

10/ Rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2022-2023.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ Désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal désigne madame Kathy FREY en tant que secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 9 décembre 2023 :

Madame le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 décembre 2023 joint à la note de synthèse adressée aux élus.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 décembre 2023 n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2023

3/ Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables :

La loi APER permet aux collectivités de définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

La définition de ces zones permet d'éviter un développement anarchique des projets d'énergie renouvelables mais aussi de faciliter l'émergence de projets.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes

parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le démarrage de la concertation relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- la concertation se déroulera du 1er mars 2024 au lundi 18 mars 2024 ;
- de dire qu'à l'issue de celle-ci le conseil municipal délibèrera sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

4/ Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Bailleul sur Thérain adhère depuis le 09 juin 2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec le SE60 portant sur la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment suivant : Groupe scolaire François Mitterrand, structure multiaccueil Marie et Irène Curie et également le pôle Dolto.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 25 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 5 568,80 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus ;

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60 ;

Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60 ;

Article 4 : considérant que la collectivité n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, note que la collectivité devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 en date du 23/08/2023 à 500 € ;

Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

La commune de Bailleul sur Thérain a une politique volontariste quant à l'entretien de son réseau de voiries communales. En effet, depuis de nombreuses années des travaux d'entretien récurrents sont réalisés par l'entreprise titulaire du marché « travaux de voirie ».

L'entreprise titulaire, à ce jour, de ce marché a réalisé fin 2023 un rapport complet des travaux nécessaires au maintien de la voirie et à son bon fonctionnement. Au sein de ce rapport certains

travaux relevaient de la compétence de l'agglomération du Beauvaisis et ont donc été sollicités auprès d'elle (et réalisés).

Le montant prévisionnel des travaux incombant à la commune est de 69 240,47 € HT.

L'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut intervenir au titre de « renforcement de la voirie rurale » dans la limite de 160 000 €. Le taux minimum est de 40 % et peut aller jusqu'à 45%.

Il est donc proposé de solliciter, pour ces travaux de renforcement de la voirie rurale, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 45% des travaux dont le montant prévisionnel est de 69 240,47 € HT, soit 31 158 €. Le reste à charge pour la commune sera de 38 082,47 € (avec en sus la TVA)

6/ Augmentation temps de travail hebdomadaire d'un agent d'animation :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2023

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison d'un accroissement des effectifs et des inscriptions dans les services de restauration scolaire et des accueils de loisirs sans hébergement et du périscolaire. Cette modification permettra également de pérenniser les effectifs de ces services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

7/ Rapport du délégataire 2022 relatif au service public d'assainissement collectif, non collectif et eau potable :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement collectif ou non collectif, dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le délégataire des services publics d'assainissement collectif a l'obligation de rédiger ses propres rapports.

Sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), ces rapports sont au nombre de 6 :

- 1 pour le contrat dit « CAB 26 » portant sur 26 communes membres listées ci-après : Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La Neuville-en-Hez, Le-Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis ;
- 4 contrats propres aux communes de Baillilleul-sur-Thérain, Bresles, Crèvecœur-le-Grand et Laversines ;
- 1 pour le transport et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration de Hermes, contrat qui intéresse la commune de Hermes et 6 communes de la communauté de communes Thelloise.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport délégataire 2022 relatif au service public d'assainissement collectif.

8/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022 :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement collectif ou non collectif (et en l'espèce sur le prix et la qualité du service public d'assainissement **collectif**, dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Cette compétence intéresse 31 communes et une population d'environ 95 000 habitants (90 % de la population totale de la CAB). La CAB dispose d'un patrimoine de 13 stations d'épuration, un peu plus de 500 km de réseaux et 180 installations de pompage des eaux usées. Les conditions de raccordement des habitations au réseau d'assainissement sont vérifiées à raison de 1 349 contrôles pour 2022.

L'année 2022 a été marquée par le démarrage des travaux de construction de la station intercommunale de La-Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz, les travaux de renouvellement et de sécurisation sur la STEP de Beauvais, la révision des zonages assainissement de Rémérangles et La-rue-Saint-Pierre, la finalisation de l'étude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif (harmonisation du prix du service, définition d'un programme pluriannuel d'investissement) et présentation de la phase 1 (état des lieux) du schéma directeur d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

9/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022 :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement collectif ou non collectif (et en l'espèce sur le prix et la qualité du service public d'assainissement **non collectif**, dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Cette compétence est exercée en régie directe par deux agents et intéresse les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. 9 000 habitants relèvent de ce service. Le nombre d'installations relevant du SPANC est désormais de 3 905.

747 contrôles ont été réalisés en 2022 sur les installations d'assainissement non collectif.

L'année 2022 a été marquée par l'instruction de 2 tranches de financement des travaux pour 7 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

10/ Rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2022-2023 :

La loi Grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

C'est dans ce cadre que la CAB a transmis aux communes membres le rapport d'activité en matière de développement durable pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du Rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2022-2023

A 19h35, l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le Maire

La secrétaire de séance

Béatrice Lejeune



Kathy FREY

